



LE DON EN TOUTE TRANSPARENCE

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DON RAPIDE

Version 5.12.2024

Table des matières

1.	<i>Objet – Champ d'application</i>	2
2.	<i>Définitions</i>	2
3.	<i>Description du service</i>	3
4.	<i>Conditions d'accès</i>	3
5.	<i>Fonctionnement du don rapide</i>	3
6.	<i>Paiement et exécution</i>	4
7.	<i>Dispositions financières</i>	4
8.	<i>Transparence – Registre sécurisé</i>	4
9.	<i>Conformité LCB-FT, sanctions et suspension</i>	4
10.	<i>Remboursements, opérations contestées</i>	5
11.	<i>Reçus fiscaux</i>	5
12.	<i>Données personnelles</i>	5
13.	<i>Absence de droit de rétractation</i>	5
14.	<i>Modification, suspension et interruption du Dispositif Don rapide</i>	5
15.	<i>Suspension – Refus</i>	6
16.	<i>Responsabilité</i>	6
17.	<i>Contact- Médiation</i>	7
18.	<i>Convention de preuve – Archivage</i>	7
19.	<i>Droit applicable – Compétence juridictionnelle</i>	7
20.	<i>Cession</i>	7

Mon Ami Poto exploitant sous la marque Mes Potos

30/32 Boulevard de Sébastopol 75004 Paris

SASU au Capital de 2 140 967,70 €

Entreprise inscrite au RCS de Paris sous le numéro 881 431 415

1. Objet – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Service – Don rapide (ci-après les « CGU – Don rapide ») définissent les conditions juridiques, financières et techniques applicables à l'utilisation du service « Don rapide » proposé par MON AMI POTO, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 881 431 415, exploitant sous la marque MES POTOS, et agréée en qualité d'Établissement de Monnaie Électronique par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro 17698.

Ce service permet à toute personne physique ou morale (le « Donateur »), sans ouverture de compte ni création de Wallet, d'effectuer un don ponctuel de Poto au profit d'un organisme bénéficiaire référencé sur la plateforme www.mespotos.fr, via un formulaire dédié sécurisé.

Les présentes CGU – Don rapide s'appliquent exclusivement aux dons réalisés via ce parcours simplifié. Elles complètent les Conditions Générales de Service ; en cas de contradiction, les présentes CGU – Don rapide prévalent.

Toute utilisation du service Don rapide implique l'acceptation expresse, préalable et sans réserve des présentes.

2. Définitions

Aux fins des présentes CGU – Don rapide, les termes ci-dessous auront la signification suivante :

- **Don rapide** : service de don ponctuel, sans création de compte ni ouverture de Wallet MES POTOS, opéré via un formulaire de paiement en ligne
- **Donateurs** : donateurs occasionnels non enregistrés sur la Plateforme, effectuant une opération unique ou cumulative inférieure ou égale aux seuils définis à l'article R.561-10 du Code monétaire et financier, sans déclenchement de vérification renforcée d'identité sans procédure complète d'identification, conformément à l'article R.561-10 du Code monétaire et financier.
- **Wallet Virtuel** : portefeuille temporaire utilisé pour recevoir et affecter le don
- **Organisme bénéficiaire** : organisme sans but lucratif telle une association ou une fondation habilitée à recevoir des dons au sens de l'article 200 du CGI, référencé sur la Plateforme (associations, fondations, fonds de dotation, etc.).
- **Poto** : unité de monnaie électronique (1 Poto = 1 €), non spéculative, traçable, et exclusivement destinée à des usages solidaires.
- **Mespotos.fr/Plateforme MES POTOS** : interface numérique mise à disposition par MES POTOS pour la gestion du Don.

3. Description du service

Le service « Don rapide » permet à tout Donateur de soutenir ponctuellement un organisme bénéficiaire référencé par MES POTOS, sans obligation de créer un compte ("Wallet") MES POTOS.

Le Don rapide consiste en

- un paiement par carte bancaire ou virement SEPA effectué par le Donateur ;
- l'émission immédiate de Potos (monnaie électronique à parité fixe avec l'euro) par MES POTOS en tant qu'EME ;
- le transfert instantané des Potos à l'Organisme bénéficiaire désigné par le Donateur



L'opération est effectuée via un formulaire de paiement dédié accessible sur la plateforme www.mespotos.fr, à l'aide d'un moyen de paiement accepté (carte bancaire, virement SEPA à date).

Dans une démarche de transparence, MES POTOS assure une traçabilité complète des dons réalisés via le service Don Rapide. Les flux financiers sont enregistrés dans un registre sécurisé permettant, en interne, un audit continu des mouvements de fonds.

Le Donateur ne pourra accéder ni à des fonctionnalités avancées, ni à un historique de dons centralisé sans création ultérieure d'un compte.

4. Conditions d'accès

Le service est ouvert :

- aux personnes physiques majeures, juridiquement capables résidente d'un pays de l'Espace Économique Européen,
- aux personnes morales dûment immatriculées dans l'Union européenne ou l'Espace unique de paiement en euros (zone SEPA).

5. Fonctionnement du don rapide

Au regard de la réglementation applicable aux clients occasionnels, le montant maximum de don rapide cumulé par donateur est de 10.000 €, quel que soit le moyen de paiement.

Au-delà, la somme sera séquestrée sur un compte virtuel, dans l'attente d'une vérification renforcée d'identité. Le Donateur sera ainsi invité à créer un compte complet (Wallet MES POTOS), permettant l'utilisation des Potos ainsi créés et l'accès à des fonctionnalités avancées dans le cadre des Conditions Générales de Service MES POTOS.

L'utilisation du don par le bénéficiaire relève des Conditions générales de services MES POTOS.

Le Donateur et l'Organisme bénéficiaire reçoivent une notification de l'opération.

En cas d'invalidité de la demande, de non-versement des fonds ou de non-respect des conditions légales, l'opération est annulée et la situation bloquée jusqu'à régularisation (cf. articles 6 et 9 ci-dessous).

6. Paiement et exécution

Le Don de jours de congés est exécuté dès validation de l'opération par l'Employeur, qui déclenche la conversion des jours monétisés en Potos sur le Wallet dédié.

MES POTOS assure uniquement l'exécution technique de l'ordre transmis par l'Employeur.

En cas d'erreur dans les informations communiquées par l'Employeur, de données manquantes ou de non-respect du cadre légal applicable, l'opération est suspendue jusqu'à régularisation.

7. Dispositions financières

Le don est libellé et payé en euros (EUR) avec une parité 1 € = 1 Poto.

Aucun frais n'est déduit par MES POTOS sur le montant versé au profit de l'Organisme bénéficiaire.



8. Transparency – Registre sécurisé

MES POTOS enregistre chaque opération liée au Don de jours de congés dans un registre interne sécurisé et horodaté, garantissant l'intégrité des informations et permettant, le cas échéant, leur consultation par les Parties.

La plateforme utilisée répond aux standards de sécurité du secteur afin d'assurer la disponibilité et l'intégrité des opérations.

Ce registre a pour seule finalité d'attester les opérations effectuées ; il ne constitue ni un contrôle de conformité réglementaire, ni une appréciation de l'usage des fonds par l'Organisme bénéficiaire, régis respectivement par les articles 9 et 16.

9. Conformité LCB-FT, sanctions et suspension

En tant qu'Établissement de Monnaie Électronique, MES POTOS met en œuvre les mesures requises par les articles L.561-2 et suivants du Code monétaire et financier, notamment l'identification des Parties et la vérification de l'objet et de l'origine des fonds transmis par l'Employeur.

Lorsque les éléments requis ne permettent pas de finaliser l'analyse réglementaire, MES POTOS peut différer ou refuser l'exécution d'une opération ou l'ouverture d'un Wallet, jusqu'à obtention des précisions nécessaires.

MES POTOS applique les dispositifs relatifs au gel des avoirs et les sanctions internationales en vigueur.

Ces mesures sont exercées exclusivement dans le cadre des obligations légales applicables et ne préjugent pas de l'exécution technique du Don de jours de congés prévue à l'article 6.

10. Remboursements, opérations contestées

Aucun remboursement de convenance n'est possible après exécution du Don rapide.

En cas de contestation d'une opération non autorisée ou mal exécutée, le Donateur doit :

- alerter sans délai sa banque,
- informer MES POTOS via le support dédié.

Les règles applicables sont celles des articles L.133-18 et suivants du Code Monétaire et Financier.

11. Reçus fiscaux

Si l'organisme bénéficiaire est habilité à émettre un reçu fiscal au titre des articles 200, 238 bis ou 978 du Code général des impôts, il mandate MES POTOS pour l'émission du reçu fiscal au bénéfice du Donateur.

12. Données personnelles

Les données personnelles traitées sont limitées aux nom, prénom, e-mail (et date/lieu de naissance si requis pour vérification).

Ces données sont utilisées uniquement pour :

- l'exécution du don,
- la conformité réglementaire (LCB-FT),
- l'émission du reçu fiscal.

Elles ne sont ni transmises ni exploitées à des fins commerciales sans le consentement exprès du Donateur.



Le traitement repose sur l'exécution du contrat et le respect d'obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment.

Il est renvoyé à la Charte de protection des données personnelles de MES POTOS pour plus de détails.

13. Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-28, 1° du Code de la consommation, le Don rapide étant pleinement exécuté immédiatement après validation du paiement, le Donateur donne son accord exprès à cette exécution immédiate et renonce expressément à son droit de rétractation. Ainsi, la validation du paiement vaut accord exprès à l'exécution immédiate du service et entraîne la perte du droit de rétractation

14. Modification, suspension et interruption du Dispositif Don rapide

MES POTOS se réserve le droit de modifier les présentes CGU, partiellement ou en totalité, pour tenir compte de l'évolution réglementaire, légale ou technologique. Les modifications seront notifiées aux Donateurs et Organismes bénéficiaires et publiées sur la Plateforme.

Le Don rapide pourra être suspendu temporairement pour maintenance technique ou mise à jour réglementaire.

Le cas échéant, MES POTOS informera les donateurs et bénéficiaires et assurera le traitement des opérations en cours selon les modalités prévues.

15. Suspension – Refus

MES POTOS peut suspendre ou refuser l'exécution d'un Don lorsqu'une information indispensable à son traitement est manquante, incohérente ou incompatible avec le cadre légal et réglementaire applicable.

Cette suspension peut également intervenir lorsque l'Employeur ne transmet pas les éléments nécessaires à la valorisation des jours ou à la bonne exécution de l'opération.

Lorsque cela est légalement possible, la Partie concernée est informée dans les meilleurs délais des mesures prises.

16. Responsabilité

MES POTOS agit exclusivement en qualité de prestataire technique chargé de l'émission et du transfert des Potos dans le cadre du Don de jours de congés.

MES POTOS n'intervient ni dans la sélection des jours donnés, ni dans leur valorisation, ni dans les vérifications opérées par l'Employeur.

La responsabilité de MES POTOS ne saurait être engagée en cas :

- d'erreur ou omission dans les informations transmises par l'Employeur ou le Salarié,
- d'usage des fonds par l'Organisme bénéficiaire,
- d'indisponibilité du service due à une maintenance ou à un événement extérieur à son contrôle raisonnable.

En tout état de cause, la responsabilité de MES POTOS est limitée au montant du Don concerné et uniquement en cas de faute grave directement imputable à MES POTOS.



17. Contact- Médiation

- Contact

Mail : contact@mespotos.fr

Adresse postale : 30/32 boulevard de Sébastopol, 75004 Paris

- Traitement des réclamations

MES POTOS s'engage à accuser réception sous 10 jours ouvrés, et à répondre sous 2 mois maximum.

- Médiation

MES POTOS ne traite pas les réclamations relatives aux relations entre Utilisateurs (ou entre Utilisateur et tiers) étrangères au Service.

Les réclamations portant sur la bonne exécution des présentes doivent être adressées directement auprès de contact@mespotos.fr en détaillant sa demande et la réponse précédemment apportée.

Aucune contestation relative aux opérations n'est admise au-delà de treize (13) mois à compter de la date de l'ordre ou de la date à laquelle l'opération aurait dû être exécutée (conformément à l'article L.133-24 du Code monétaire et financier).

En cas de désaccord persistant après traitement par MES POTOS, le Donateur consommateur peut saisir le Médiateur compétent pour les services de monnaie électronique (mediateur-consommation-afepame.fr - 60 rue La Boétie, 75008 Paris, pour un règlement amiable des différends.

La saisine suppose la production d'une réclamation écrite préalable dûment datée et signée exposant clairement le litige et sollicitant une réponse définitive avant médiation.

18. Convention de preuve – Archivage

Les enregistrements électroniques (horodatages, logs, accusés, emails) font preuve entre les parties.

MES POTOS archive les données relatives au Don rapide pendant les délais légaux applicables.

19. Droit applicable – Compétence juridictionnelle

À défaut de règlement amiable, les litiges relèvent de la compétence des juridictions françaises.

20. Cession

MES POTOS peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits/obligations à un tiers habilité, sans réduction des garanties pour le Donateur.

